

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC POUR COUVRIR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DE SILLERY RÉALISÉS PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet vise à verser une contribution financière dans le cadre de l'application d'une entente à intervenir entre la ville et la Commission de la capitale nationale du Québec relative à l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis portant sur la réalisation des travaux du réaménagement de la côte de Sillery, entre la rue du Cardinal-Persico et le boulevard Champlain, réalisés par la Commission de la capitale nationale du Québec.

Les services professionnels et techniques portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 955 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 955 000 \$

CHAPITRE II

RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DE SILLERY, ENTRE LA RUE DU CARDINAL-PERSICO ET LE BOULEVARD CHAMPLAIN

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL D'APPOINT

3. Les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint portent sur les activités suivantes :

1° la réalisation;

2° le suivi;

3° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des services professionnels et techniques et de l'embauche du personnel d'appoint décrits à l'article 3 s'élève à la somme de 1 250 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 1 250 000 \$

TOTAL : 2 205 000 \$

Annexe préparée le 24 février 2016 par :

Claude Couillard, ingénieur
Service de l'ingénierie